

Marie-Ève Gagné, Avocate
Ligne directe : (514) 598-3564
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : megagne@gazmetro.com

PAR MESSAGEUR ET PAR COURRIEL

Le 16 mai 2008

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre 2007
Dossier de la Régie: R-3654-2007
Notre dossier : 312-00357**

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2008-067, veuillez trouver ci-joint les pièces révisées suivantes :

- Gaz Métro-12, document 1; et
- Gaz Métro-12, document 2

À la page 15 de sa décision, la Régie demandait à Gaz Métro de mettre à jour certaines pièces du rapport annuel 2007 :

« Dans ce contexte, la Régie doit appliquer la décision D-2006-140 telle qu'elle a été rendue. Elle demande à Gaz Métro de soustraire, du montant porté au CFR relatif au PAEE pour l'année 2007, une somme de 77 355 \$ correspondant au

montant de l'aide financière non autorisée versée aux 1 719 participants ayant reçu une aide financière de 75 \$. Ce montant de 77 355 \$ pourra, le cas échéant, être réduit des engagements pris avant le 1^{er} octobre 2006, même si les déboursés ont été comptabilisés après cette date. Par conséquent, la Régie demande à Gaz Métro de mettre à jour les pièces requises du Rapport annuel, dans un délai de dix jours suivant la date de la présente décision. »

Sur les 1 719 participants ayant reçu une aide financière de 75 \$, 1 150 avaient pris des engagements avant le 1^{er} octobre 2006. Tel que la Régie l'autorise dans sa décision, Gaz Métro a soustrait du montant de 77 355 \$ les engagements pris avant le 1^{er} octobre 2006, soit un montant de 51 750 \$ (1 150 participants x 45 \$). La somme non autorisée représente donc 26 605 \$ (77 355 \$ - 51 750 \$). Gaz Métro a donc révisé les pièces Gaz Métro-12, document 1 et Gaz Métro-12, document 2 afin de soustraire des frais reportés le montant non autorisé par la Régie de 26 605 \$.

Cet ajustement n'a pas d'impact sur les autres pièces du rapport annuel car ce compte de frais reportés sera intégré dans le dossier tarifaire 2009, lequel reflétera la décision de la Régie.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Marie-Ève Gagné
MEG/sp

p.j.

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants :**

M^e Guy Sarault (ACIG)
M^e Geneviève Paquet (GRAME)
M^e Eric McDevitt David (OC)
M^e Stéphanie Lussier (RNCREQ)
M^e Dominique Neuman (S.É./AQLPA)
M^e Hélène Sicard (UC)

M^e André Turmel (FCEI)
M^e Eric Fraser (HQD)
M^e Yves Papineau (RGCCQ)
M^e Eve-Lyne H. Fecteau (ROEE)
M^e John Hurley (TCE)
M^e Steve Cadrin (UMQ)